

**Service d'aide
et
d'accompagnement à domicile
(S.A.A.D)**



**Centre Communal d'Action Sociale de Pontivy
6, Rue de Rivoli
56300 PONTIVY
Tél : 02.97.25.50.22
Courriel : ccas@ville-pontivy.fr**

Dans ce livret

Page 3 à 6

Service de maintien à domicile

Page 7 à 11

Service de télé-assistance

Page 12 à 15

Service de portage à domicile

Vous désirez rester chez vous et vous avez besoin d'un soutien.

1

Le service de maintien à domicile du CCAS de Pontivy met en place une aide pour les différentes tâches de la vie quotidienne : aides au ménage, courses, portage de repas, téléassistance, etc.

Les enjeux du maintien à domicile s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- Répondre aux aspirations légitimes des personnes âgées dépendantes.
- Retarder ou éviter l'admission en structure d'hébergement.
- Eviter une hospitalisation si les conditions médicales et sociales le permettent.
- Faciliter le retour à domicile après hospitalisation.
- Favoriser le retour à l'autonomie.

Le travail de l'aide à domicile se décline dans les missions suivantes :

► Aide à la personne

- **Aide à l'hygiène** : aide à la douche, changes, shampooing, bain de pieds...
- **Aide aux repas** : l'aide à domicile peut aider à préparer et à prendre les repas, à planifier les achats et les réserves alimentaires.
- **Accompagnement dans les sorties.**

► Aide matérielle

- **Le ménage** : réfection du lit, entretien de la chambre, des pièces à vivre, des sanitaires et salle d'eau, entretien de la cuisine et la vaisselle,...
- **Le linge** : petit lavage, repassage, les vitres dans les conditions de sécurité
- **Les courses** : l'aide à domicile peut faire les courses à proximité du domicile ainsi que les démarches administratives. Elle peut aussi accompagner l'utilisateur.

► Aides aux tâches administratives

■ Classement des papiers

■ Aide au courrier

► Ce que l'aide à domicile ne peut pas faire

■ Elle ne peut en aucun cas effectuer de gros travaux

- Le lessivage des murs et des plafonds.
- Le broissage manuel du plancher.
- Les travaux de réparations électriques, le jardinage, la peinture.
- L'entretien des véhicules.
- Déplacer des meubles ou appareils électroménagers lourds.

2

Des aides financières sont possibles.

Pour les personnes les plus autonomes

Il faut distinguer deux procédures pour l'octroi de l'aide ménagère.

Pour les personnes dont les ressources sont inférieurs au minimum vieillesse.

L'aide à domicile peut être accordée au titre de l'aide sociale légale financée par le Département. Le nombre d'heures varie suivant les besoins. S'agissant d'une prestation d'aide sociale, le département du bénéficiaire peut récupérer les sommes versées sur la succession du bénéficiaire.

Pour les personnes dont les ressources sont supérieures au minimum vieillesse.

L'aide à domicile peut être accordée par les organismes de retraite dont ils dépendent (CARSAT ; ORGANIC, RSI, MSA, CNRACL, ...). Le nombre d'heures accordées ainsi que la participation restant à la charge, leur est notifiée par la caisse de retraite dont ils dépendent.

Pour les personnes plus dépendantes

(APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général)

Les personnes rencontrant des difficultés pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne : se lever et se déplacer, s'habiller, se laver, préparer les repas et entretenir leur logement, ...

Le droit à l'APA est ouvert pour les personnes de plus de 60 ans résidant en France.

L'APA apporte à la personne âgée

- Une prise en charge calculée en fonction du degré d'autonomie et des ressources du bénéficiaire
- Cette allocation finance un plan d'aide à domicile, élaboré avec le bénéficiaire et qui définit les différents services et aides favorisant le maintien à domicile (portage de repas, téléassistance, hygiène corporelle, etc.).

Ce dossier d'APA peut être retiré au CCAS de votre commune.

Pour les personnes en situation particulière (exemple : Hôpitalisation)

Il est conseillé de faire appel à l'assistante sociale de l'établissement. Elle pourra contacter votre mutuelle et si vous êtes titulaire majoritairement d'une retraite CARSAT, faire un signalement auprès du service social de cet organisme. Une prise en charge de quelques heures d'aide à domicile pourra vous être accordée favorisant ainsi votre retour à domicile.

Procédure

Pour toute demande d'intervention du service par une personne âgée, son représentant légal ou sa famille, veuillez vous munir des documents suivant :

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Carte vitale
- Les 3 derniers mois de relevés de l'ensemble de vos comptes
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
 - ▶ pour une demande déposée entre janvier et août de l'année n, fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2.
 - ▶ de septembre à décembre celui de l'année n-1.
- Les attestations fiscales de toutes vos caisses de retraite
- Un certificat médical stipulant que l'état de santé de l'intéressé nécessite l'assistance d'une aide ménagère pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne.

Le service fonctionne de 8h00 à 20h00 et 365 jours par an. Les week-ends et jours fériés, les interventions sont plus restreintes. Le CCAS assure la continuité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Ainsi, un remplacement est proposé en cas d'absence de l'aide à domicile habituelle.

**Pour tout autre renseignement,
veuillez contacter Brigitte Chauvel au**

02.97.25.98.90

OU

brigitte.chauvel@ville-pontivy.fr

Le service de Téléassistance



CONTACTS

Brigitte CHAUVEL

Tél

02 97 25 98 90

Courriel

brigitte.chauvel@ville-pontivy.fr



Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, le CCAS de PONTIVY a conclu un partenariat durable avec Présence Verte, leader national de la Téléassistance.

En quoi consiste ce partenariat?

Cet accord permet aux personnes âgées résidant dans la commune de disposer d'un appareil de téléassistance performant et hautement sécurisé à un prix négocié. La téléassistance contribue depuis de nombreuses années au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Le C.C.A.S. aide l'abonné dans ses démarches en vue de l'obtention d'une aide par le Conseil Général ou par son régime de retraite, voire participe lui-même à la prise en charge de l'abonnement.

La téléassistance, qu'est ce que c'est?

La téléassistance est un système d'assistance à distance des personnes qui relie 24/24 heures, 7/7 jours un abonné chez lui à un opérateur spécialisé. Celui-ci depuis une centrale d'écoute, pilote les interventions justifiées d'un réseau de solidarité désigné d'un médecin ou des services d'urgences.

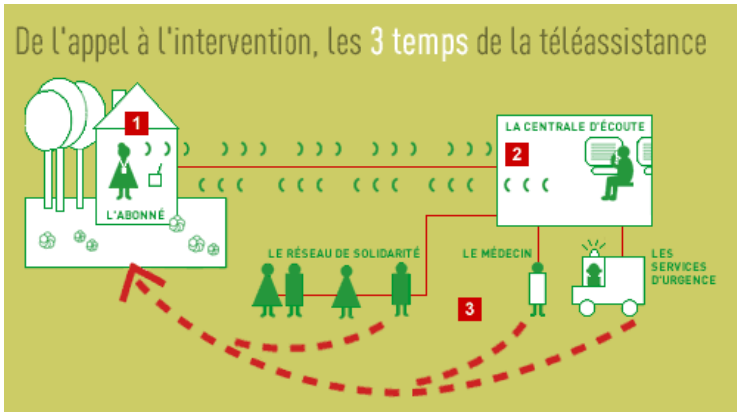
La téléassistance c'est également le service **ISABELLE**.

Isabelle est l'animatrice des abonnés. Elle est toujours disponible et prête à écouter, que l'abonné souhaite parler de son expérience ou échanger avec d'autres abonnés.

L'abonné peut la joindre

- par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 15h et de 14h à 18h au 02 51 88 78 01
- par courrier à Isabelle Présence Verte
 Les Mercuriales
 40 rue Jean Jaurès
 93 547 BAGNOLET Cedex

PRESENCE VERTE : Comment ça marche?



1. L'APPEL. L'abonné a besoin d'aide ? Une simple pression sur le bouton du déclencheur lance un appel vers la centrale d'écoute. L'abonné peut également lancer l'appel à partir du bouton rouge du transmetteur. L'appel peut être déclenché à n'importe quel moment du jour et de la nuit, même du jardin.

2. LE DIALOGUE. A la central d'écoute, l'interlocuteur, formé à l'assistance et à l'écoute, identifie l'abonné immédiatement. Il dialogue avec lui grâce au système d'interphone du transmetteur. Selon la situation, il rassure l'abonné ou déclenche une intervention chez lui. Si l'abonné est trop éloigné du transmetteur pour parler avec l'opérateur, il demande alors automatiquement au réseau de solidarité de venir ou les pompiers si le réseau de solidarité ne peut pas se rendre sur place.

3. L'INTERVENTION. Deux types d'intervention sont possibles, selon l'aide dont l'abonné a besoin :

Soit l'interlocuteur de la centrale d'écoute demande à un membre du réseau de solidarité de venir tout de suite.

Si besoin, l'interlocuteur alerte les services d'urgence (pompiers, Samu, gendarmerie)

Dans les deux cas, l'interlocuteur peut rester en liaison avec le domicile de l'abonné pour assister l'intervenant. Après toute intervention, il rappelle systématiquement chez l'abonné et s'assure que ce dernier a reçu l'assistance voulue.

Qui est concerné?

La téléassistance permet en premier lieu aux personnes âgées de continuer à vivre seules chez elles. Elle apporte la tranquillité d'esprit à leurs familles en leur donnant l'assurance que la personne qui leur est chère sera vite secourue en cas de besoin.

Elle s'adresse également aux personnes fragiles telles les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes handicapées, ou isolées, qui à tout moment peuvent avoir besoin d'appeler une aide physique.

Toute personne intéressée devra compléter un contrat d'abonnement (Coordonnées, état de santé, nom du Médecin traitant, etc.).

Afin de constituer le réseau de solidarité, il est nécessaire de fournir les coordonnées et numéros de téléphone de 2 ou 3 personnes (Famille, voisins, amis). Les membres du réseau de solidarité sont des personnes prêtes à venir chez l'abonné pour lui apporter l'aide dont il a besoin, dès que l'interlocuteur de la centrale d'écoute le leur demande. Ils sont appelés selon un ordre prioritaire que l'abonné aura défini en tenant compte de leur emploi du temps et de leur proximité.

Documents à fournir pour la constitution du dossier

- Avis d'imposition ou de non imposition 2013 revenus 2012.
- R.I.B.

TARIFS

Le barème mensuel est proportionnel au revenu mensuel pour une personne seule ou pour un ménage. Pour les bénéficiaires de l'APA dont la téléassistance est prévue dans le plan d'aide, le tarif est de **25.90 €** ou de **32.90 €** selon le modèle de déclencheur.

Si l'abonné a un abonnement internet :

- Si l'abonné est en dégroupage partiel (maintien de la ligne France Télécom), c'est un technicien de présence verte qui l'installera. Pas de surcoût.

- Si l'abonné est en dégroupage total (Autre opérateur que France Télécom), il faut un autre appareil et c'est un technicien de présence verte qui doit venir l'installer. Il y aura un surcoût de 10 € par mois.

Frais d'installation : 49.00 €

- Déclencheur n°1 (installation réalisée par le CCAS)
- Déclencheur n°2 : (installation réalisée par Présence Verte)

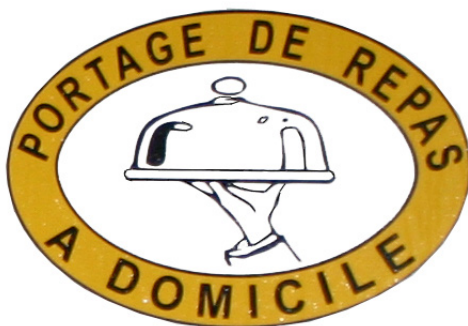
Tarif Déclencheur n°1

Personne seule	Ménage	Part du Bénéficiaire	Part du CCAS
Egal ou supérieur à 1405 €	Egal ou supérieur à 2107 €	25.90 €	-
Entre 1077 € et 1405 €	Entre 1732 € et 2107 €	19.00 €	6.90 €
Inférieur à 1077 €	Inférieur à 1732 €	11.50 €	14.40 €

Tarif Déclencheur n°2 (détecteur de chutes)

Personne seule	Ménage	Part du Bénéficiaire	Part du CCAS
Egal ou supérieur à 1405 €	Egal ou supérieur à 2107 €	32.90 €	-
Entre 1077 € et 1405 €	Entre 1732 € et 2107 €	24.10 €	8.80 €
Inférieur à 1077 €	Inférieur à 1732 €	14.60 €	18.30 €

Le service de portage à domicile



CONTACTS

Brigitte CHAUVEL

Tél

02 97 25 98 90

Courriel

brigitte.chauvel@ville-pontivy.fr

Public

Personnes âgées et handicapées ou personnes adultes dans l'impossibilité de se déplacer à la suite d'une hospitalisation.

Les repas sont livrés les lundi, mardi, jeudi et vendredi après midi en liaison froide et entreposés dans votre réfrigérateur.

Il vous sera nécessaire de bien vérifier si votre appareil fonctionne **entre 1° et 3°**. En cas de dysfonctionnement de votre réfrigérateur, le service ne pourra déposer les produits.

A chaque dépôt, l'agent du C.C.A.S. vérifiera et notera la bonne température des produits. Ainsi la traçabilité sera complète, et le C.C.A.S. assurera une garantie maximum jusqu'à ce dépôt. Certains repas peuvent être adaptés à vos régimes médicaux (diabétique sans sel, sans graisse) mais ne peuvent pas être livrés mixés.

Les repas sont ainsi composés

Un potage

Une entrée

Un plat principal assorti de légumes

Un fromage

Un dessert

Une plaquette de beurre

Dans le cadre d'un nouveau marché, les bénéficiaires ont une option

« Avec ou sans pain »

Fonctionnement

Ce service peut être ponctuel, à savoir

Jour de livraison	Correspondant aux repas des jours suivants
Lundi	Livraison des repas du mardi
Mardi	Livraison des repas du mercredi et du jeudi
Jeudi	Livraison des repas du vendredi et du samedi
Vendredi	Livraison des repas du dimanche et du lundi

Tarif

La prestation est facturée mensuellement

		Tarifs 2013	
Personne seule	Couples	Avec Pain	Sans Pain
Jusqu'à 1076 €	Jusqu'à 1731 €	7,10 € HT* (Soit 7,50 € TTC)	6,82 € HT* (soit 7,20 € TTC)
De 1077€ à 1405 €	De 1732€ à 2107 €	7,34 € HT* (soit 7,75 € TTC)	7,06 € HT* (soit 7,45 € TTC)
Au-delà de 1405 €	Au-delà de 2107 €	7,58 € HT* (soit 8,00 € TTC)	7,29 € HT* (soit 7,70 € TTC)

Pour les communes de Le Sourn, Saint Gérard et Saint Thuriau, le tarif HT* est de 7.95 € par repas.

Documents à fournir

- Un certificat médical uniquement pour les personnes adultes dans l'impossibilité de se déplacer à la suite d'une hospitalisation
- L'avis d'imposition ou de non imposition 2013 pour les revenus 2012

PORTAGE DE REPAS LIVRAISON

10 h 30 : Centre Ville
12 h 00 : Kéropert - E.D.F.
13 h 30 : Château Gaillard – Pigeon Blanc
13 h 45 : St-Gérard
14 h 30 : Route de Mur – Stival – Bolumet
15 h 00 : Le Sourn : Le centre – St-Michel - Le Neveil
16 h 00 : St-Thuriau : Le Hayo – Le Bourg – Tramesse
17 h 00 : Pontivy

*** TVA à 5.5 %**

CCAS

Horaires d'ouverture

Bureau ouvert
du lundi au vendredi inclus

de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

